



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hépatite C

Question écrite n° 24104

Texte de la question

M. Alain Marleix souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes ayant reçu, lors de transfusions sanguines, du sang contaminé par le virus de l'hépatite C. Contrairement aux cas des contaminations transfusionnelles par le sida, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de fonds d'indemnisation pour les victimes contaminées par le virus de l'hépatite C. La création de ce fonds permettrait en effet aux victimes de recevoir une indemnisation plus en rapport avec les inconvénients liés à la contamination par ce virus, notamment le décès à plus ou moins long terme d'une cirrhose du foie, à l'instar de ce qui se pratique pour les malades du sida. Il lui demande donc quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour répondre à l'attente de bon nombre de malades.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24104

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 283